

Conseil Communautaire

Délibération n°172026

Judi 12 février 2026 – 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Nouredine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Absent excusé : M. Jean-Pierre BERTHET.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Convention de délégation de compétences entre la commune de Boisseron et Lunel Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur Loic Fataccioli, Vice-Président délégué à la mobilité, rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 les compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, la commune de Boisseron a sollicité, auprès de Lunel Agglo, une convention de délégation pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Lunel Agglo et la commune de Boisseron se sont rapprochés afin de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation. Il est rappelé que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », déléguée partiellement, est exercée par la commune au nom et pour le compte de l'EPCI délégant, en ce qui concerne :

- Les travaux d'investissements courants et structurants notamment, sur la base du schéma directeur d'eaux pluviales de la commune de Boisseron, datant de 2024,
- Les travaux liés aux réparations en cas de casse (imprévus),
- Les travaux liés à la remise à la côte des regards si la problématique relève de la traficabilité (dits "petits travaux"),
- L'entretien des fossés, bassin de rétention, ruisseaux.

Cette convention s'exécutera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour la même durée après délibération concordante des parties.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la convention de délégation de compétences entre Lunel Agglo et la commune de Boisseron en matière de gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

26/02/26

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260226-172026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex